



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 16 novembre 2020

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale
de Haute-Vienne - Corrèze – Creuse
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue
Monsieur le responsable de la Division de la formation
Monsieur le Doyen des IA-IPR
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Président de l'Université de Limoges
Monsieur le Directeur de la DRONISEP
Monsieur le Directeur de CANOPE

POUR AFFICHAGE ET DIFFUSION

Affaire suivie par
Marie Emmanuelle MASDUPUY
Geneviève CADON
Isabelle FAURE
Références
DPE/ cellule coordination DRRH
Téléphone
05 55 11 42 22 ou 42 07
Mél
mvt2021@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : **Mouvement inter-académique et mouvement spécifique des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Mutations 2021.**

Références : Arrêté ministériel du 13/11/2020 relatif à la mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée.
Lignes directrices ministérielles de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du 13/11/2020
Note de service ministérielle du 13/11/2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.
Bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

La présente circulaire précise les modalités du mouvement inter-académique. En complément de cette présente note, les candidats au mouvement inter-académique sont invités à lire attentivement les lignes directrices de gestion (LDG) ainsi que la note de service ministérielle publiées au Bulletin officiel spécial du 16 novembre 2020.

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues » de l'éducation nationale candidats au **mouvement inter-académique** ou au mouvement national sur postes spécifiques pourront consulter leur dossier et saisir leur demande par l'application I-Prof rubrique « les services / Siam. » :

**du mardi 17 novembre 2020 à 12 heures
au mardi 08 décembre 2020 à 12 heures**

Le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations), intégré à l'application I-Prof, est accessible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

ou sur le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr> accès I-Prof

Rappel concernant la connexion sur I-Prof

- compte utilisateur : rentrer l'initiale de votre prénom + votre nom (sans espace, en minuscule)
- mot de passe : votre numen ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion

Des points d'accès informatiques seront disponibles au rectorat de l'académie à la **cellule coordination du pôle ressources humaines (1^{er} étage – porte 107)**. Il convient de prendre un rendez-vous au préalable, compte tenu de la crise sanitaire.

Sur SIAM, les candidats disposent d'un guide pour les mutations 2021.

Les candidats devront saisir sur SIAM leur adresse mail professionnelle ou personnelle pour l'envoi de leur formulaire de confirmation de demande de mutation, De plus, ils sont fortement invités à saisir sur SIAM leur numéro de téléphone portable afin d'être rapidement informés du résultat de leur demande de mutation. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros de téléphone. Les candidats recevront également des messages dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier.

I - Personnels concernés

Il s'agit des :

- professeurs de chaire supérieure
- professeurs agrégés
- professeurs certifiés
- chargés d'enseignement d'EPS
- professeurs d'EPS
- professeurs de lycée professionnel
- conseillers principaux d'éducation
- psychologues de l'Education Nationale
- professeurs d'enseignement général de collège
- Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques DDFPT (ex chefs de travaux - **mouvement spécifique**)

II - Participent au mouvement inter-académique

Obligatoirement :

- **les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation** en tant que titulaires, ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2020 a été annulée (en raison du renouvellement ou de la prolongation de leur stage) **à l'exception** :
 - des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale
 - des stagiaires des concours de recrutement de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) (cf. paragraphe 3.5.6. des LDG)
- les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur. Dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée.
- les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n°2010-1526 du 8 décembre 2010 (cf. paragraphe 3.5 des LDG)
- les **personnels titulaires affectés à titre provisoire** au titre de l'année scolaire 2020-2021 (à l'exception des sportifs de haut niveau)
- les personnels titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels
 - ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,
 - ceux faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente,
- les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Selon leur souhait :

Les **personnels enseignants, d'éducation et psychologues titulaires souhaitant :**

- obtenir une affectation dans une autre académie (dont les personnels en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté) ;

- réintégrer en cours ou à l'issue de détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.

Cas particuliers :

- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) et souhaitant être affectés dans le second degré **en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur** n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie n'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement.
- Les personnels affectés en formation continue souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase inter-académique. Toutefois en cas d'impossibilité de maintien sur ce type de poste et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.
- Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré ou de personnel d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale (hors professeur des écoles pour ce corps) ne peuvent participer ni au mouvement inter-académique ni aux mouvements spécifiques nationaux avant leur intégration dans le corps considéré (à l'exception des dispositions spécifiquement prévues au paragraphe 3.5 et suivants des LDG).

Il est vivement recommandé aux candidats à une affectation à Mayotte de prendre connaissance de la circulaire relative à la situation des agents originaires de Mayotte et/ou affectés à Mayotte (réf NOR : RDFF 1421498C) et des textes accessibles sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret n°2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au seul mouvement inter-académique national organisé dans leur spécialité : éducation, développement et apprentissage (EDA) ou éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO).

- Par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement **détachés** dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement inter-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissage *ou* au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. **Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.**
- Les personnels nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des Psyen EDO qui ont été retenus pour les postes spécifiques, doivent **obligatoirement** participer au mouvement intra-académique.

III - Formulation des vœux

Il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux**, portant sur des académies ou sur le vice-rectorat de Mayotte. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, **ainsi que les suivants**, automatiquement supprimé(s).

Si un agent doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux. A partir du premier vœu de l'agent et sur la base du barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, l'entrée dans les académies est analysée successivement dans un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof (cf. paragraphe 3.1.3 des LDG et annexe 1 de la note de service ministérielle).

Par conséquent, les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2021 sont donc invités à formuler un nombre suffisant de vœux.

Cas particuliers :

Pour les agents stagiaires en **prolongation de stage**, deux cas sont à distinguer :

- les agents stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congés maladie, maternité...) verront leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques annulée. Ils seront maintenus à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ;
- les agents stagiaires qui auront été évalués positivement avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés au cours de l'année.

Les **P.E.G.C.** (cf. paragraphe 3.5.5 des LDG et annexe 4 de la note de service ministérielle) peuvent formuler **un maximum de 5 vœux**.

SEULES LES CANDIDATURES FORMULEES SUR SIAM I-PROF SERONT RECEVABLES.

Après fermeture des serveurs, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront avoir été déposées au plus tard le **VENDREDI 12 FEVRIER 2021** à minuit. Seuls les motifs suivants, dûment justifiés, pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint;
- cas médical aggravé d'un des enfants

(se reporter à l'arrêté rectoral joint à la présente circulaire).

CANDIDATURES EN SECTION CPIF et en MLDS

Pour les personnels qui souhaitent changer d'académie, il convient de se reporter aux conditions de dépôt et d'instruction des candidatures (paragraphe 3.5.6 des LDG et l'annexe 6 de la note de service ministérielle). Sont concernés :

- les professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de la section **coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF)**
- les personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la **mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**

Le dossier complet sera adressé par la voie hiérarchique au recteur de l'académie d'exercice, **au plus tard le VENDREDI 15 JANVIER 2021**.

SITUATION DES ENSEIGNANTS DE SII (agrégés, certifiés) :

Phase inter-académique : En fonction de leur corps et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII du second degré peuvent solliciter leur mobilité dans différentes disciplines. Deux tableaux recensant les possibilités offertes aux personnels sont disponibles (cf paragraphe 3.5.3 des LDG).

Important : le choix effectué lors de la phase inter-académique, sans possibilité de cumul ni aucun panachage, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Spécifique : Les nomenclatures afférentes au mouvement spécifique national n'ont pas été modifiées. Ainsi l'enseignant désireux de postuler dans ce cadre le fera en fonction de la discipline du support sur lequel il souhaite candidater. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine. (cf paragraphe 3.4 des LDG)

POSTES SPECIFIQUES :

(Cf. ANNEXE RECTORALE V jointe à la circulaire)

La procédure est entièrement dématérialisée. Les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, **constituent leur dossier via I-Prof, puis saisissent leurs vœux fixés à 15 maximum**. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Les candidats devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux.

Liste des postes concernés :

- en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- en sections internationales (et dans certains établissements à profil international) ;
- en sections binationales ;
- en dispositifs sportifs conventionnés (**discipline EPS**) ;
- en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) : BTS, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II) diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE (niveau II) ;
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service ;
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ;
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de Directeur Délégué aux Formations ;
- d'enseignement en langue bretonne ou corse ;
- en classes de BTS dans certaines spécialités. Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs ;
- de Directeur de CIO et en SAIO et en (DR) ONISEP et au CNAM/INETOP pour le corps des psychologues de l'éducation nationale de la seule spécialité « éducation », développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;

Cas particuliers : Les **postes spécifiques nationaux proposés en Polynésie française, sont à pourvoir dans le cadre d'une mise à disposition pour une période maximale de 2 ans renouvelable une fois.**

IV - Retour des confirmations de demandes de mutation

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque candidat à mutation recevra par courriel un formulaire de confirmation de demande de mutation à l'adresse mail indiquée au moment de la formulation de la demande de mutation.

L'agent doit le signer, éventuellement le corriger manuscritement et joindre les pièces justificatives demandées puis le **remettre à son chef d'établissement**.

L'établissement devra transmettre par **courriel à l'adresse : mvt2021@ac-limoges.fr le dossier complet pour le LUNDI 14 DECEMBRE 2020 au plus tard. Aucun envoi papier n'est à effectuer.**

V - Demandes formulées au titre d'une situation de handicap

(Cf. ANNEXE RECTORALE II jointe à la circulaire)

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant à charge reconnu handicapé ou gravement malade.

Les personnels qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin des personnels (poste 4188), **pour le MARDI 08 DECEMBRE 2020 au plus tard.**

VI - Affichage des barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs.

Le barème calculé lors de la saisie de vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données par mes services.

Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM **du 15 au 31 JANVIER 2021.**

En cas de désaccord, les candidats feront leurs observations, en fournissant les justificatifs nécessaires, par écrit auprès de mes services jusqu'au 29 JANVIER 2021. Compte tenu des délais, il est nécessaire de formuler cette demande par courriel à l'adresse : mvt2021@ac-limoges.fr

VII - Communication des résultats

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par SMS et publiées sur I-Prof **le 03 MARS 2021.**

Des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à la disposition des agents sur <https://www.education.gouv.fr>

RAPPEL : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement inter-académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

VIII- Aide et Conseils pour les opérations de mutation

Durant toute la période d'ouverture du serveur, le **ministère de l'éducation nationale** met à la disposition des personnels **un service d'aide et de conseil**. Ce service permet à chaque enseignant d'obtenir des **conseils personnalisés en téléphonant au 01 55 55 44 45 à partir du 16 NOVEMBRE 2020 et ce jusqu'au 08 DECEMBRE 2020**.

Au niveau académique, la **cellule coordination** du pôle ressources humaines ainsi que les services de gestion de personnels sont à votre disposition pour bénéficier d'un accompagnement et répondre à toutes vos questions relatives aux opérations de mutation tout au long de la procédure.

Geneviève Cadon
Isabelle Faure
Téléphone : **05 55 11 42 22** ou **05 55 11 42 07**
Mél : mvt2021@ac-limoges.fr

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines**

Valérie BENEZIT